

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 • BIC : GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique • tél.: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

• Nos coordonnées

Rapport n° : AUD/17/60543709/01/FR

Réf.contrat : 1051607/109000

• Vos coordonnées

Réf.: mail Alain Ellboudt/

DISTRIBUTIECENTRUM FACQ KERSENBORG

Leuvensesteenweg 561

B-1930 Zaventem

Belgique

TABLE DES MATIERES**- AR LS**

CLT/60543709/000/01

- Document de synthèse AdR Facq Jambes 16

WRK/60543709/001/00

- Annexe A AdR Facq Alleur n16

WRK/60543709/002/00

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique • tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

Personne à contacter: ANDRE WAEGENEERS, Electricité

• Nos coordonnées

Rapport N°: VIL/17/60543709/00/FR/000

Réf. contrat: 1051607/109000

• Vos coordonnées

Réf: mail Alain Ellboudt

• Données d'intervention

Lieu: 650 - Facq Alleur

Rue de Wallonie, 16

4432 Alleur(Ans)

Date: 05/09/2016

Effectuée par: PASCAL DEKEYSER

DISTRIBUTIECENTRUM FACQ KERSENBORG
 Leuvensesteenweg, 561
 1930 Zaventem
 Belgique

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE RELATIF A NOTRE ASSISTANCE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE
 DES RISQUES SUR BASE DE LA SECTION II DE L'ARRETE ROYAL
 DU 4 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS MINIMALES DE SECURITE DES
 INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

**CE DOCUMENT PORTE SUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A
 BASSE TENSION**

INSTALLATION: Magasin – Bureaux - Réserves

DOCUMENTS DE REFERENCE

L'assistance à l'analyse des risques a été effectuée essentiellement sur base des documents suivants :

ARRÊTÉ ROYAL DU 04/12/2012 CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS MINIMALES DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
 ÉLECTRIQUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL, SECTION II, ARTICLE 4.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (RGIE)

ISO/TR 14121-2:2012 (POUR L'APPRÉCIATION DU RISQUE)

LES EVENTUELS RAPPORTS ET DOCUMENTS MENTIONNES A LA RUBRIQUE III, POINT 4, DU PRÉSENT DOCUMENT

Ing. J. WINDEY
 Directeur Général

Date de l'impression : 02/12/2016

Nombre de pages : 8

Annexe(s) :

Distribution : or.
 cc.

RUBRIQUES DU DOCUMENT

- I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION
- II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR
- III. GENERALITES
- IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS
- V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission consiste à assister l'employeur à établir l'analyse des risques pour les installations électriques mentionnées dans l'annexe A. Cette analyse est faite selon les règles de l'art mais n'est toutefois pas exhaustive.

Nous nous basons sur l'article 4 de l'arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Notre assistance porte sur la sécurité des travailleurs. Les aspects "risques financiers", risques liés à un "process", risques liés à des personnes autres que les travailleurs ne sont donc pas pris en compte.

Cette information est fournie en tenant compte des circonstances suivantes:

- les situations dangereuses et l'évaluation des risques se basent sur la connaissance, l'expérience et autres informations communiquées par les participants cités dans le présent document (cf. rubrique III),
- notre intervention est limitée dans le temps et ne porte que sur les installations ou parties d'installation mentionnées dans le présent document,
- notre intervention s'effectue à un moment donné et dans les conditions rencontrées (qui pourraient ne pas être représentatives de la situation réelle ou qui pourraient changer au cours du temps),
- nous n'avons pas eu nécessairement accès à toutes les parties de l'installation,
- les informations relatives aux accidents, presque accidents et incidents ont été pris en compte pour les éléments communiqués par les participants,
- notre intervention se base sur une inspection visuelle,
- sauf mention spécifique, nous n'avons pas effectué de mesures, par exemple des facteurs d'ambiance, niveau d'éclairage, ...
- etc.

Par conséquent, nous invitons l'employeur de compléter et d'adapter, si nécessaire, les informations reprises dans le présent document.

Les recommandations qui seraient formulées dans la colonne intitulée "mesures de correction possibles" sont fournies à titre informatif. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation des risques après application réelle de ces mesures de correction, tout en vérifiant que ces dernières n'ont pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.

Sauf mention explicite en première page (ou dans la rubrique "V. Constatations et recommandations"), le présent document ne porte pas sur les domaines suivants: installations en zone à risque d'explosion, équipements de travail (machines, appareils, outils), vérification de la sécurité des machines et circuits de commande, installations de protection contre la foudre, prescriptions techniques relatives aux bâtiments en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, bon état et adéquation de l'outillage, vérification de la compétence des travailleurs par rapport aux risques électriques, réalisation de mesures (niveau d'éclairage, niveau sonore, ...), etc.

En effet, ces matières font l'objet de réglementations distinctes pour lesquelles des mesures devraient déjà être prises. Vinçotte dispose toutefois de spécialistes qui maîtrisent ces matières et qui pourront, à votre demande, vous assister dans ce cadre.

II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR

L'analyse des risques reprise dans le présent document s'inscrit dans le cadre plus général du système dynamique de gestion des risques, défini par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (cf. Code sur le bien-être au travail, titre I).

Des informations détaillées et les dispositions à prendre sont disponibles sous la rubrique "bien-être au travail" sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale:

<http://www.emploi.belgique.be>

Sur base de l'analyse des risques, il y a lieu de prendre les mesures de prévention au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail ou de fonctions et au niveau de l'individu, compte tenu de l'ordre suivant:

- 1° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des risques;
- 2° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des dommages;
- 3° mesures de prévention dont l'objectif est de limiter les dommages.

L'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. A cette fin, il applique les *principes généraux de prévention* repris dans le Code sur le bien-être au travail.

L'employeur adapte sa politique du bien-être en fonction de l'expérience acquise, de l'évolution des méthodes de travail ou des conditions de travail. Sur cette base, il sera nécessaire de revoir, de modifier et de compléter le contenu du présent document. Cette révision s'avère nécessaire lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées notamment aux lieux de travail, aux équipements de travail (en ce compris l'installation électrique) ou à l'organisation du travail.

Principes généraux de prévention:

- a) éviter les risques;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- c) combattre les risques à la source;
- d) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- e) prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle;
- f) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé;
- g) limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique;
- h) limiter les risques de lésion grave en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure;
- i) planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants:
la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail;
- j) donner des informations au travailleur sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers:
 - 1° au moment de l'entrée en service;
 - 2° chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être;
- k) donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions.
- l) prévoir ou s'assurer de l'existence d'une signalisation de sécurité et de santé au travail adaptée, lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités par les moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Le titre VI "équipements de travail" du Code définit les prescriptions qui s'appliquent aux équipements de travail (c.-à-d. à toute machine, appareil, outil ou installation, utilisé au travail).

Ces équipements de travail n'ont pas été examinés, à l'exception des parties relatives aux installations électriques qui sont explicitement citées dans le présent document ou annexe(s) (par exemple les locaux, armoires et coffrets électriques).

Nos services restent à votre disposition pour vous assister pour l'examen de ces équipements.

Nous attirons également votre attention sur la nécessité d'effectuer un entretien régulier des équipements de travail (dont entre autres les installations électriques), et de respecter les instructions du fabricant.

Notons que les prescriptions citées ci-avant sont à compléter par d'autres prescriptions dont nous citons à titre d'exemple (liste non-exhaustive):

- le Code sur le bien-être au travail;
- le Règlement général pour la protection du travail (RGPT);
- le Règlement général sur les Installations électriques (RGIE);
- réglementations régionales, communautaires, communales, ...
- éventuelles impositions des services d'incendie;
- etc.

Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:

- "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
- "IV. Méthode et interprétation des résultats",
- "V. Constatations et recommandations".

Vu ce qui précède, nous rappelons que le présent document ne constitue aucune garantie contre des risques décelés ou non. La responsabilité demeure dans tous les cas à charge de l'employeur (Vincotte ne peut en aucun cas en être tenu responsable en cas de dommage).

III. GENERALITES

1. Définitions et abréviations

Ancienne installation électrique: installation dont la réalisation sur place a été entamée:

- a) le 1^{er} octobre 1981 au plus tard pour les installations électriques des établissements n'ayant pas de service électrique composé de personnes averties ou qualifiées (BA4 ou BA5);
- b) le 1^{er} janvier 1983 au plus tard pour les autres installations.

<i>AdR</i>	analyse des risques
<i>Anc. inst.</i>	ancienne installation
<i>AR2012</i>	arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail
<i>CD</i>	contact direct
<i>CI</i>	contact indirect
<i>Code ou Codex</i>	Code sur le bien-être au travail
<i>Employeur</i>	personne qui occupe des travailleurs (cf. définition complète dans le Code)
<i>EPI</i>	équipement de protection individuelle
<i>Equipement de travail:</i>	toute machine ou appareil, outil ou installation, utilisé au travail
<i>MALT</i>	mise à la terre
<i>O.A.</i>	organisme de contrôle agréé
<i>RGIE</i>	Règlement général sur les Installations électriques

2. Divers

Présence de personnel BA4 et/ ou BA5: oui.

Présence d'une ancienne installation électrique (partiellement ou totalement): non.

Schéma(s) de mise à la terre : TT.

Tension(s) de service : 3N400/230V

Présence du plan des influences externes: non.

Description/situation des électrodes de terre et leur interconnexions: piquets

Autre(s) : - Seules les installations mises à notre disposition ont fait l'objet de la présente analyse.

- Les installations photovoltaïques, paratonnerres, ATEX, n'ont pas fait l'objet de la présente analyse . Si de telles installations sont présentes, il y a lieu de prévoir un complément de visite suivant les prescriptions relatives aux équipements concernés.

- Pour le travail sur des installations proches de la source (TGBT et tableaux à proximités), il y a lieu de réaliser une étude Arc Flash HT / BT afin de prévoir les EPI adaptés aux travaux sur les installations électriques pouvant engendrer un courant de court-circuit important et de protéger le travailleur de la meilleure des méthodes. . L'éclairage de sécurité est périodiquement contrôlé par la firme CDE.

3. Personnes ayant participé partiellement ou totalement à l'élaboration et au contenu du présent document

Date	Nom	Fonction - Titre	Société
06/09/2016	Chany	Responsable	Facq
06/09/2016	Pascal Dekeyser	Inspecteur	Vinçotte

4. Documents consultés

Les rapports/documents suivants ont été mis à notre disposition :

Rapport(s) de	Domaine de tension	N° de rapport + nom O.A.	Date	Conclusion
Examen de conformité avant mise en usage Photovoltaïque	Basse tension	12813082902 BTV	29/08/2013	Conforme
	Haute tension			
Premier contrôle suivant AR 04/12/2012	Basse tension			
	Haute tension			
Contrôle périodique Visite de contrôle	Haute tension	VIL/17/30415884/00/FR/000 Vinçotte	04/08/2015	Conforme
	Basse tension			
Essai des protections	Haute tension			
Thermographie	Haute tension			
	Basse tension	12659100 Vinçotte	04/08/2015	Aucune anomalie
Détection incendie, annonce, alerte, alarme		GEM/20/30429884/00/FR/000	11/12/2015	Bon état mais pas conforme.
Plan de zonage				
Plan des circuits vitaux				



Visite de contrôle	Basse Tension			
--------------------	---------------	--	--	--

IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Voir également les rubriques I et II.

Pour l'évaluation des risques, nous nous basons sur la méthode du graphe de risque repris dans le document technique ISO/TR 14121-2:2012-

Ce graphe tient compte des paramètres/facteurs suivants:

Gravité du dommage : S

- 1) S1: blessure légère (habituellement réversible), incapacité de travail généralement inférieure à 2 jours;
- 2) S2: blessure sérieuse (y compris irréversible ou fatale), incapacité de travail généralement supérieure à 2 jours.

Fréquence et/ou durée de l'exposition au phénomène dangereux : F

- 1) F1: rarement à assez souvent, ou pendant de courtes périodes d'exposition;
- 2) F2: fréquent à permanent ou pendant de longues périodes d'exposition.

Probabilité d'occurrence de l'événement dangereux : O

- 1) O1: faible;
- 2) O2: moyenne;
- 3) O3: élevée.

Possibilité d'évitement ou de réduction du dommage : A

- 1) A1: possible dans certaines conditions;
- 2) A2: impossible.

Un indice de risque (chiffre de **1 à 6**) est ensuite déterminé au moyen du graphe de risque, sur base de ces quatre paramètres.

Un indice de risque est attribué à chaque situation dangereuse qui a été identifiée par les participants. Lorsque les informations disponibles ne permettent pas de définir/déterminer le risque, la mention "**A**" (pour "Action", "Attention") est mentionnée à la place de l'indice de risque. Dans ce cas, il appartient à l'employeur de définir/déterminer et d'évaluer le risque et/ou de prendre les dispositions nécessaires (par exemple procéder à des mesures spécifiques du niveau sonore, etc.).

Cet indice de risque donne une estimation du niveau de risque comme suit:

- a) un indice de risque 1 ou 2 correspond à un risque faible,
- b) un indice de risque 3 ou 4 correspond à un risque moyen,
- c) un indice de risque 5 ou 6 correspond à un risque élevé (priorité d'action la plus élevée, nécessitant des actions correctives sans délai, voire l'arrêt des activités).

Il y a lieu d'appliquer des mesures de correction et de prévention pour assurer la sécurité et le bien-être des travailleurs, en respectant la priorité d'action dans l'ordre suivant: risques élevés, risques moyens, risques faibles.

Le choix des mesures de correction est à faire sur base des prescriptions du Code sur le bien-être au travail (voir les *principes généraux de prévention* à la rubrique II).

Après application des mesures de prévention, il est nécessaire d'évaluer les risques résiduels afin de s'assurer que les mesures prises sont suffisantes.

De la même manière, il y a lieu de vérifier que l'application de ces mesures n'a pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.

- Annexes: Annexe A: Tableau reprenant l'évaluation des risques
 ☐ Annexe B:
 ☐ Annexe C:
 ☐
 ☐
 ☐

Ces annexes font partie intégrante du présent document.

Descriptif des colonnes de l'annexe A :

- Colonne 1 : numérotation pour faciliter le suivi
- Colonne 2 : indique les risques qui portent sur des non-conformités au RGIE (en vigueur au début de notre visite)
- Colonne 3 (éventuellement) : numérotation des risques qui correspond à celle reprise dans l'art. 4 de l'AR2012 (de 1 à 11; exemple: "2" correspond aux risques de chocs électriques par contacts indirects), le "12" est utilisé pour d'éventuels autres risques non cités à l'art. 4 (à titre informatif mais non-exhaustif)
- Colonne 4 : lieu, emplacement, zone ... concernés
- Colonne 5 : identification du danger
- Colonne 6 : scénario / description de la situation + phénomène dangereux
- Colonne 7 : conséquences/lésion possible(s)
- Colonnes 8 à 12 : estimation du risque (situation actuelle) et indice de risque
- Colonne 13 (éventuellement) : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain), commentaires, recommandations complémentaires

V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

- Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:
 - "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
 - "II. Mesures à prendre par l'employeur",
 - "IV. Méthode et interprétation des résultats",
 - "V. Constatations et recommandations".
- Il y a lieu de tenir compte des prescriptions de l'article 266 du RGIE lors des travaux aux installations électriques (travaux: toute forme de travaux où il y a un danger électrique). Il peut s'agir de travaux électriques et non électriques et des travaux d'exploitation. Tous les travaux doivent entre autres être précédés d'une estimation des risques, qui permet de préciser comment les travaux doivent être préparés et réalisés pour assurer la sécurité.
Veuillez noter que ces divers éléments n'ont pas été examinés lors de notre mission, car ils dépendent de la nature du travail à réaliser.
- Il y a lieu de remédier aux infractions/observations formulées dans les rapports de contrôle des installations électriques.
- Il y a lieu de tenir compte des diverses réglementations en matière de prévention incendie. Ces aspects n'ont pas été examinés en détail lors de notre visite. Nous disposons toutefois des personnes qui pourront, sur demande, vous assister dans ce cadre (exemples: compartimentage, circuits vitaux, conditions d'évacuation, etc.).
- Vinçotte peut également vous assister, sur base de son expertise, dans l'accompagnement et les formations théoriques et pratiques dans le cadre de l'habilitation électrique et compétence des personnes qui interviennent sur l'installation électrique (BA4, BA5).



Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque :
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
1.01	X	1, 10;	Installation BT:	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Lors de manoeuvres des dispositifs de coupure, protection, sectionnement (l'encenchement/déencenchement de circuits nécessite l'ouverture des portes des tableaux). L'opérateur est protégé contre les contacts fortuits par des cartas IPXX-B à l'intérieur des tableaux.	Électrocution Électrisation	S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	2	Maintenir les cartas de protection en permanence en place (et les replacer après tout travail aux installations). Privilégier l'utilisation de cartas transparents (non inflammables et non hygroscopiques). Sur les cartas non transparents, nous vous conseillons vivement de signaler l'emplacement des parties actives éventuelles (jeux de barres, bornes sous tension,...) et/ou de prévoir un carta complémentaire sur ces dernières (en plus du carta "général") Protéger des extrémités des jeux de barre	

V.3.0	N°	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Éléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque :
							Gravité	Freq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
							S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2		Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
1.02	X	1, 10, (X)	Installation BT: TD1 Général, TD2 éclairages, TD1 chaufferie	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Absence de repérage sur plusieurs équipements constitutifs du tableau. Confusion lors de travaux, d'interventions ou de maintenance sur les installations électriques	Electrocution, électrisation	2	1	1	1	2	Réaliser le repérage complet des éléments constitutifs du tableau. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés
1.03		1, 10,	Installation BT: TD 2 éclairages, TD photovoltaïque	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Les schémas et/ou plans de l'installation électrique sont incomplets. Possibilité de confusion lors de travaux, d'interventions ou de maintenance sur les installations électriques.	Electrocution Electrisation					A	Compléter les plans et/ou schémas de l'installation électrique selon la réalité. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés

V.3.0		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque :
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
1.04	(X)	1, 10,	Installation BT: sauf TD1 chaufferie	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Lors de manoeuvres des dispositifs de coupure, protection, sectionnement (l'enclenchement/déclenchement de circuits nécessite l'ouverture des portes des tableaux). L'opérateur est protégé contre les contacts/fortuits par des cartas IPXX-B à l'intérieur des tableaux.	Électrocution Électrisation	S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2	A	Maintenir les cartas de protection en permanence en place (et les replacer après tout travail aux installations). Privilégier l'utilisation de cartas transparents (non inflammables et non hygroscopiques). Sur les cartas non transparents, nous vous conseillons vivement de signaler l'emplacement des parties actives éventuelles (jeux de barres, bornes sous tension,...) et/ou de prévoir un carta complémentaire sur ces dernières (en plus du carta "général") Protéger des extrémités des jeux de barre	



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	Réf. du risque suivant		N°	Estimation du risque actuel					Gestion du risque :			
	Non-conforme au RGIE	AR 04-12-2012 - article 4		Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque				
1.05	X	2, 4, 1-12	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2	4	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
			Installation BT: local chaufferie	Chocs électriques par contact indirect. Propagation de potentiel. Incendie.	Une personne entre en contact avec des masses métalliques soumises à une différence de potentiel.	Electrocution Incendie		2	2	2	1	Réaliser/compléter les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art. 72 du RGIE).(chaudière, ...) Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires sur toutes les masses métalliques (art. 73 du RGIE), gaines de ventilation, chemins de câble, ... En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0		Réf. du risque suivant AF 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
1.06		6,	Installation BT:	Décharges d'origines atmosphériques	Possibilité de surtension par impact de foudre sur les lignes aériennes, bâtiment,...	Incendie, Dégradation des équipements						A	Réaliser une analyse complémentaire portant sur les risques liés à la foudre et autres phénomènes d'origines atmosphériques. Nous restons à votre disposition pour effectuer l'analyse de risques sur base de la NBN EN 62305.
1.07	X	10	Installation BT:	Absence de plan et listing des influences externes particulières des différents locaux .	Assurer le bon choix du matériel en fonction des influences externes	Diverses						A	Réaliser et laisser à disposition le plan / listing des influences externes particulières des différents locaux approuvé et signé par l'exploitant ou son représentant. - Comme par exemple: déterminer la classification BD XX pour le show room. Adapter ceux ci lors de toutes modifications et / ou attribution des différents locaux.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	Réf. du risque suivant		Non-conforme au RGIE
	AR 04-12-2012 - article 4		
N°	(X)	1-12	
2.01	X	1, 10,	
Lieu, emplacement, zone ...		Installation BT: TD1 Général	
Danger, phénomène dangereux		Travaux aux installations électriques. Chocs électriques par contact direct.	
Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)		Le manque de luminosité et/ou obstacles divers empêche(nt) une intervention en toute sécurité sur les installations électriques.	
Conséquence/lésion possible		Chute, blessures Electrocution Electrisation	
Gravité		S1 S2	F1 F2
Fréq./durée d'exposition		O1 O2 O3	
Probabilité d'occurrence			
Possibilité d'éviter ou limiter le dommage		A1 A2	
Indice du risque		3	
Estimation du risque actuel			
Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires		Gestion du risque : Dégager les espaces de travail et de circulation, - Baliser l'espace de travail. - Sécuriser le travail en hauteur prévoir un affichage / avertissement. Respecter les procédures de travail établies dans le cadre. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Prévoir les EPI adaptés	

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	N°	Non-conforme au RGIE	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4		Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
		(X)	1-12	S1 S2					F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2				
2.02	X	1, 10;	Installation BT: TD1 Général	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Tableau et organes de manœuvre accessibles à des personnes non averties ou qualifiées en électricité. La personne non avertie ou non qualifiée peut se mettre en danger lors de la manipulation du matériel électrique de l'installation.								2	Prévoir ou reconditionner la fermeture à clé du tableau et s'assurer que l'accès ne soit possible qu'à du personnel averti ou qualifié (BA4/BA5). - Reconditionner charnières portes Signaler/Interdire accès. - Panneaux d'interdiction (art. 262 du RGIE) - Panneaux d'information (art. 263 du RGIE) - Emplacement et dimensions de ces panneaux (art. 264 du RGIE) En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés	

V.3.0		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque :			
N°	Non-conforme au RGIE						(X)	x	1, 10	1-12	Indice du risque				
											Gravité		Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage
2.03		x			Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Lors d'interventions sur les installations électriques, les personnes ne sont pas protégées suivant les règles de l'art contre les chocs électriques par contact direct avec des parties actives à BT.	Electrocution, électrisation	2	1	2	2	3	Assurer le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct au niveau des équipements électriques du tableau. Placer et/ou adapter le diamètre des presses étoupes à la section des canalisations, obturer les presses étoupes non utilisés. Présence de pièces nues sous tension derrière le cartà (exemple: JDB, peigne, placer caches bornes,...). - afficher un avertissement en face avant des équipements concernés + pictogramme danger électrique Prévoir des écrans / cartas de protection transparent au niveau des pièces nues sous tension. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : Respecter les procédures de travail établies dans le cadre. 266 du RGIE (" travailler aux installations électriques "). - Etablir un permis de travail pour les intervenant sur les installations électriques. - utiliser des EPI adaptés		



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	N°	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Éléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
							Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
							S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2		
2.04		2, 4, 7,	Installation BT: TD1 Général	Chocs électriques par contact indirect. Propagation de potentiel. Incendie.	Conducteur de protection non relié à la terre. Masses métalliques devenues actives suite à un défaut d'isolement non détecté Une personne entre en contact avec des masses métalliques soumise à une différence de potentiel due à un défaut d'isolement non détecté.	Électrocution Incendie, propagation de potentiel.	2	2	2	1	4	Relier tous les conducteurs de protection à la terre dans le tableau électrique.

V.3.0		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Freq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
2.05	X	2, 7,10	Installation BT: TD1 Général	Contacts indirects, Mauvais contacts, surintensités	Un mauvais contact (par exemple au niveau des borniers, bornes des disjoncteurs/interrupteurs/sectionneurs , borniers...) peut provoquer une surchauffe qui elle-même peut engendrer un incendie.	Incendie	2	2	1	1	3	Réaliser un câblage interne du tableau dans les règles de l'art: - Favoriser la double isolation (arrivée tableau. Entre les armoires, aux passages de tôles (prevoir passe câble). Ne pas colsoner les conducteurs simple isolation aux masses métalliques). - Fixer les canalisations. - Réaliser les raccordements dans une boîte de connexions. - Voir conducteur N sur Q5. De manière générale, nous recommandons la vérification du serrage des bornes lors d'un entretien, de prévoir le dépoussiérage régulier des tableaux et l'obturation des parois non utilisées des tableaux, ainsi que le remplacement des éléments usagés.	
2.06	X	3, 7,	Installation BT: TD1 Général	Décharges et arcs Incendie	Une accumulation de poussière (éventuellement inflammable ou conductrice) peut entraîner à terme un arc électrique, des risques d'incendie, d'explosion et/ou un dysfonctionnement du matériel électrique.	Dégradation et dysfonctionnement des dispositifs de protection Incendie	2	1	2	1	2	Il y a lieu de procéder à un dépoussiérage et nettoyage régulier du tableau électrique.	

V.3.0	N°	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Non-conforme au RGIE	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque :
								Gravité	Freq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
2.07	X	3, 7, 10,	(X)	Installation BT: TD1 Général	Décharges et arcs Incendie	Un mauvais contact (par exemple au niveau des borniers, bornes des disjoncteurs/interrupteurs/sectionneurs , ...) peut provoquer une surchauffe qui elle-même peut engendrer un incendie.	Incendie	2	1	2	1		2	De manière générale, réaliser les connexions dans les règles de l'art : - éviter de connecter à une même borne de disjoncteur/interrupteur/contacteur plusieurs conducteurs ou/et des conducteurs de sections différentes (utiliser en lieu et place des cosses multiples ou répartiteurs), - ne connecter qu'un seul conducteur par borne de bornier (sauf si borne prévue pour) - prévoir des souliers de câbles pour les conducteurs multibrins. - Aval de la protection générale. De manière générale, nous recommandons la vérification du serrage des bornes lors d'un entretien.
2.08		3, 7, 10,		Installation BT: TD1 Général	Arc électrique. Incendie.	Suite à une traction sur les équipements (exemples: tableau, canalisation, appareillage tableau, prise, éclairage, boîte de connexion, bornier,...) non correctement fixés, création d'un arc électrique.	Arc électrique Court-circuit Incendie	2	2	2	1		4	Revoir la fixation du tableau, nous constatons un déplacement de celui-ci par rapport à son emplacement d'origine, prévoir un support stable et ininflammable.
2.09	X	3, 7, 10.		Installation BT: TD1 Général	Arcs. Travaux sur les installation électriques.	L'intervenant est en présence d'une canalisation qui pourrait être réalimentée.	Incendie Brûlures	2	1	2	1		2	Supprimer l'ancienne installation.

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	N°	Réf. du risque suivant Non-conforme au RGIE	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Éléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque :
							Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
							S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2		
2.10		7, 10	Installation BT: TD1 Général	Armoire Nouveaux circuits	Armoire sous-dimensionnée	Incendie	2	1	2	1	2	Nous vous suggérons de remplacer votre armoire. - Fermer les goulottes.
2.11	X	8, 10,	Installation BT: TD1 Général	Surintensités (surcharges)	Certains disjoncteurs/fusibles sont surcalibrés. Les circuits situés en aval ne sont pas correctement protégés contre les surcharges, ce qui peut entraîner leur surchauffe.	Incendie	2 2	1 1	2 2	1 1	2	Utiliser des disjoncteurs/fusibles appropriés afin de correctement protéger les circuits concernés contre les surcharges ou adapter le câblage et/ou canalisations électriques concernés. - Contacts contacteur (Ithe: 60 A, protégé par 63A) - La protection de surintensité/ court-circuit des conducteurs actifs d'un même circuit doit être réalisée par des fusibles ou disjoncteurs de même courant nominal et de même type. - Adapter le réglage des protections en fonction des récepteurs et/ou de la canalisation installée.

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0		Réf. du risque suivant AF 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires	
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2			
3.01	X	1, 10,	Installation BT: TD 2 éclairages	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Absence de repérage sur plusieurs équipements constitutifs du tableau. Confusion lors de travaux, d'interventions ou de maintenance sur les installations électriques	Electrocution, électrisation	2	1	2	1		2	Réaliser le repérage complet des éléments constitutifs du tableau. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés	
4.01	X	7	Local TD1, TD2	Stockage catalogues	Risque BE 2	Incendie	2	2	1	1		3	Nous vous suggérons de prévoir un local dédié au stockage de vos catalogues. Sinon, nous vous invitons à tenir compte de l'article 104 du RGIE.	
5.01	X	2, 7,10	Installation BT: TD photovoltaïque	Contacts indirects,	Un conducteur blessé entre en contact avec la masse métallique du tableau.	Incendie	2	2	1	1		3	Réaliser un câblage interne du tableau dans les règles de l'art: - Favoriser la double isolation. - Eviter de colsoner les conducteurs à l'armature métallique de l'armoire.	

V.3.0	N°	X	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque :
								Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
6.01		X	1, 10;	Installation BT: TD commande éclairage extérieur	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Possibilité de confusion lors de travaux, d'interventions ou de maintenance sur les installations électriques.	Electrocution Electrisation	2	1	2	1		2	- Nommer les tableaux. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés
7.01		X	3, 7;	Installation BT: TD commande porte garage	Arc électrique. Incendie.	Suite à une traction sur les équipements (exemples: tableau, canalisation, appareillage tableau, prise, éclairage, boîte de connexion, bornier,...) non correctement fixés, création d'un arc électrique.	Arc électrique Court-circuit Incendie	2	2	2	1		4	Reconditionner / refixer les équipements et matériels électriques suivant les prescriptions du fabricant. - Fixer correctement le coffret de commande



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	Réf. du risque suivant		Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
	Non-conforme au RGIE	AR 04-12-2012 - article 4			Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage			
N°	(X)	1-12			S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2			
8.01	X	1.	Lieu, emplacement, zone ... Installation BT: Local chaufferie	Travaux aux installations électriques. Difficultés d'accès aux installations électriques et risque de chute.						2	Dégager les espaces de travail et de circulation, - Supprimer les canalisations non utilisées. - Ne rien stocker et limiter l'accès au local. Signaler/Interdire accès. - Panneaux d'interdiction (art. 262 du RGIE) - Panneaux d'information (art. 263 du RGIE) - Emplacement et dimensions de ces panneaux (art. 264 du RGIE) Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'article 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Prévoir les EPI adaptés

V.3.0	N°	Non-conforme au RGIE	Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Indice du risque	Gestion du risque :
		(X)	1-12					Gravité S1 S2	Fréq./durée d'exposition F1 F2	Probabilité d'occurrence O1 O2 O3	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage A1 A2			
9.01			1, 10	Installation BT: TD1 chauffage	Chocs électriques par contact direct. Travaux aux installations électriques.	Contact direct avec des pièces nues sous tension lors du démontage du carta / écran de protection.							2	Privilegier l'utilisation de cartas transparents (non inflammables et non hygroscopiques). Mentionner de façon claire et aux endroits judicieux la présence de pièces sous tension à l'arrière des cartas. Assurer le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct au niveau des équipements constitutifs du tableau. Isoler ou supprimer les conducteurs non utilisés. En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés



direct avec des pièces nues vision.			
		Électrocouison Electrisation	1
		2	

Adresse de visite:

ru de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Indice du risque	
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
9.03	(X)	2, 4, 7, 10	Installation BT: TD1 chauffage	Chocs électriques par contact indirect. Travaux aux installations électriques. Incendie.	Conducteur de protection utilisé comme conducteur actif. Masses métalliques devenues actives suite à un défaut d'isolement non détecté Confusion lors de travaux, d'intervention aux installations électriques. Une personne entre en contact avec des masses métalliques soumise à un potentiel, différence de potentiel due à un défaut d'isolement non détecté.	Electrocution, électrisation, propagation de potentiel, incendie	2	2	2	2	5		Remplacer les conducteurs de protection utilisés comme conducteurs actifs par des conducteurs de couleur conforme à la distribution des phases et du neutre (Circuit chauffage primaire). En l'attente de modifications structurelles, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : - Respecter les procédures de travail établies dans le cadre de l'art. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Comme par exemple : - utiliser des EPI adaptés - afficher un avertissement en face avant des équipements concernés.

V.3.0		Réf. du risque suivant AF 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Indice du risque	Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non-conforme au RGIE						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	A1 A2		
9.04	X	2, 7,10	Installation BT: TD1 chaufferie	Contacts indirects, Mauvais contacts, surintensités	Un mauvais contact (par exemple au niveau des borniers, bornes des disjoncteurs/interrupteurs/sectionneurs , borniers...) peut provoquer une surchauffe qui elle-même peut engendrer un incendie.	Incendie	2	2	1	1	3	Réaliser un câblage interne du tableau dans les règles de l'art: - Favoriser la double isolation - Fixer les canalisations. - Réaliser les raccordements dans une boîte de connexions. - Voir conducteur N sur Q5. De manière générale, nous recommandons la vérification du serrage des bornes lors d'un entretien, de prévoir le dépoussiérage régulier des tableaux et l'obturation des parois non utilisées des tableaux, ainsi que le remplacement des éléments usagés.	
9.05	X	3, 7	Installation BT: TD1 chaufferie	Arc électrique. Incendie.	Suite à une traction sur les équipements (exemples: tableau, canalisation, appareillage tableau, prise, éclairage, boîte de connexion, bornier, ...) non correctement fixés, création d'un arc électrique.	Arc électrique Court-circuit Incendie	2	1	2	1	2	Reconditionner / refixer les équipements et matériels électriques suivant les prescriptions du fabricant. - Fixer correctement les canalisations dans la chaufferie.	
9.06		3, 7	Installation BT: TD1 chaufferie	Décharges et arcs Incendie	Une accumulation de poussière (éventuellement inflammable ou conductrice) peut entraîner à terme un arc électrique, des risques d'incendie, d'explosion et/ou un dysfonctionnement du matériel électrique.	Dégradation et dysfonctionnement des dispositifs de protection Incendie	2	1	1	1	2	Il y a lieu de procéder à un dépoussiérage et nettoyage régulier du tableau électrique.	



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

VIL/17/60543709/00/FR/000

Date : 5/09/2016

Adresse de visite:

rue de Wallonie 16. 4432 Alleur

Agent: Pascal Dekeyser

V.3.0	Non-conforme au RGIE		Réf. du risque suivant AR 04-12-2012 - article 4	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
	N°	(x)	1-12					Gravité S1 S2	Fréq./durée d'exposition F1 F2	Probabilité d'occurrence O1 O2 O3	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage A1 A2	Indice du risque	
10.01			1,	Installation BT: TD4 magasin	Travaux aux installations électriques.	Difficultés d'accès aux installations électriques.	Chute, blessures	A					Dégager les espaces de travail et de circulation, - Ne rien stocker devant les tableaux. Respecter les procédures de travail établies dans le cadre. 266 du RGIE ("travailler aux installations électriques"). Prévoir les EPI adaptés